

## INFOS PRATIQUES APPRENTISSAGE RENTREE 2024-2025

### TARIF INTERNAT/ DEMI-PENSION PAR SEMAINE DE COURS AU CFPPA

Pour information, ces tarifs peuvent varier sensiblement (révision au Conseil d'Administration en novembre de chaque année).

<p><b>TARIF INTERNAT(*)</b> 93.90 EUROS (pas d'internat proposé pour les formations CS Arboriste Elagueur, CS Constructions Paysagères et BTSA AP)</p>	<p><b>TARIF DEMI-PENSION(*)</b>  27,70 EUROS</p>
--	--

(\*) Si vous faites votre apprentissage dans le **secteur privé**, une aide des opcos (financiers de la formation) pour la restauration et l'hébergement au centre est versée directement au centre de formation et viendra en déduction de votre facture.

<b>IMPORTANT</b>	<p>Tout changement de régime devra faire l'objet d'un courrier <b>avant la fin de chaque trimestre</b> et n'interviendra qu'au trimestre suivant.</p> <p><b>Seules les absences justifiées par un arrêt de travail</b> pourront faire l'objet d'une réduction de forfait.</p> <p>Les repas doivent être pris au self du Lycée ou à l'extérieur de l'enceinte de l'établissement. <b>Interdiction de manger dans le parc, dans les salles de cours, dans les chambres.</b></p>
<b>A FOURNIR POUR L'INTERNAT</b>	<p>Les <b>internes apporteront leurs draps</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- drap housse 90x200,</li> <li>- housse de couette 140x200,</li> <li>- taie d'oreiller 65x65).</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>Nous fournissons les alèzes, les couettes et les oreillers</b></p>

### HEBERGEMENT A PROXIMITE -( 5 KM)

Le Centre St Hugues de Biviers accueille chaque année des apprentis du cfppa notamment ceux de la formation élagage.  
Pour tous renseignements : appeler le 04 76 90 35 97.

### EQUIPEMENT PROFESSIONNEL (\*):

(\*) toute modification des conditions effectués par les « opcos » fera l'objet d'une mise à jour des informations ci-dessous

#### **CLASSES DE CAP - BAC PROFESSIONNEL- BP - CS CONST PAYSAGERE**

##### **APPRENTIS EMBAUCHES PAR UNE ENTREPRISE PRIVEE**

Ils sont à ce jour éligibles - sous conditions - à l'achat d'un équipement professionnel sous réserve que l'avance de frais soit effectuée par le centre de formation (la prise en charge est prise par l'opérateur de compétence de l'employeur=opco)

Le centre de formation fera un achat groupé du matériel pour ces apprentis à la rentrée. **Dans l'attente de réception de ce matériel, prévoir un équipement de travail minimum - En effet, nous ne maîtrisons pas les délais de livraison du fournisseur.**

##### **APPRENTIS EMBAUCHES DANS LE SECTEUR PUBLIC**

Une liste de matériel vous sera communiquée par le centre avant l'entrée en formation.

#### **CLASSE DE BTSA**

##### **POUR TOUS LES APPRENTIS**

**Pour le matériel professionnel** : cf. liste sur le site de l'établissement

##### **APPRENTIS EMBAUCHES PAR UNE ENTREPRISE PRIVEE**

Les apprentis embauchés par une entreprise privé bénéficieront de la mise à disposition d'un ordinateur portable jusqu'à la fin de leur formation. - (sous réserve que l'avance de frais soit effectuée par le centre de formation. (la prise en charge est effectuée par l'opérateur de compétence de l'employeur=opco) .

##### **APPRENTIS EMBAUCHES DANS LE SECTEUR PUBLIC**

Ils ne sont pas éligibles à la mise à disposition du matériel informatique.

#### **CLASSE CS ARBORISTE ELAGUEUR**

##### **POUR TOUS LES APPRENTIS**

Liste EPI et modalités remises le jour des tests de positionnement - Si besoin, contacter le secrétariat.

### FOURNITURES SCOLAIRES

Les listes sont téléchargeables sur le site de l'établissement.

### TRANSPORT POUR VENIR AU CFPPA

<https://carsisere.auvergnerrhonealpes.fr>

Contact : 04 26 16 38 38



- ① Depuis la gare de Grenoble : Prendre le Tram A jusqu'à la place de Verdun
- ② Place de Verdun : **changement** pour prendre le bus  
**CROLLES-MEYLAN-GRENOBLE - T80**
- ③ Arrêt « **CHATEAU RANDON SAINT ISMIER** »

## DEBUT DES COURS ET HEURES DE RENTREE (attention ces dates prévisionnelles susceptibles d'être modifiées)

CAPA JARDINIER PAYSAGISTE	
1 <sup>ère</sup> année	le lundi 23/09/2024 à 9 H 30
2 <sup>ème</sup> année	le lundi 02/09/2024 à 9 H 30
CAPA METIER DE L'AGRICULTURE	
2 <sup>ème</sup> année	le lundi 16/09/2024 à 9 H 30
BREVET PROFESSIONNEL AMENAGEMENTS PAYSAGERS	
1 <sup>ère</sup> année	le lundi 16/09/2024 à 9 H 30
2 <sup>ème</sup> année	le lundi 02/09/2024 à 9 H 30
BREVET PROFESSIONNEL RPLFFP	
2 <sup>ème</sup> année	le lundi 16/09/2024 à 9 H 30
BAC PROFESSIONNEL AMENAGEMENTS PAYSAGERS	
1 <sup>ère</sup> année	le lundi 23/09/2024 à 10 H 30
2 <sup>ème</sup> année	le lundi 09/09/2024 à 9 H 30
3 <sup>ème</sup> année	le lundi 02/09/2024 à 13 H 30
BTSA AMENAGEMENTS PAYSAGERS	
1 <sup>ère</sup> année	le lundi 16/09/2024 à 9 H 30
2 <sup>ème</sup> année	le lundi 02/09/2024 à 9 H 30
CS ARBORISTE ELAGUEUR	
1 <sup>ère</sup> année	le lundi 30/09/2024 à 9 H 30
CS CONSTRUCTION PAYSAGERE	
1 <sup>ère</sup> année	le lundi 23/09/2024 à 9 H 30

## HORAIRES DES COURS :

Ces horaires peuvent varier exceptionnellement - bien consulter le planning de formation

	MATIN	APRES MIDI
<u>Lundi</u>	9 H 30 - 12 H 30	13 H 30 - 17 H 30
<u>Mardi au Jeudi</u>	8 H 00 - 12 H 00	13 H 30 - 17 H 30
<u>Vendredi</u>	8 H 00 - 12 H 00	PAS DE COURS (sauf exception voir le planning de formation)

### RAPPEL

Le statut d'apprenti est un statut de salarié. Les rdv (par exemple médecin, dentiste, banque, etc...) ne sont pas à prendre sur les heures de cours.

## CARTE PASS REGION :

Carte accordée aux apprentis de 16 à 25 ans par le Conseil Régional - Elle offre aux apprentis plusieurs possibilités de participation financière (cinéma, activités culturelles et sportives, etc..) et **certaines années** la possibilité de bénéficier d'un 'équipement professionnel (sous réserve que la demande de subvention « équipement professionnel » demandée par l'OFA aie été accordée par la Région).



**La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes

☞ **Vous aviez déjà une carte l'année dernière** : vous devez la conserver et contacter notre secrétariat à l'entrée en formation afin que l'on valide votre inscription

☞ **Vous n'aviez pas de carte l'année dernière** : vous devez en faire la demande sur le site de la région Rhône Alpes - **attention l'établissement dont vous dépendez est le CFPPA de Saint-Ismier (ne pas sélectionner le lycée)**

## AIDE AU PERMIS

Une aide au permis est accordée aux apprentis à partir de l'âge des 18 ans - (Voir les conditions auprès du secrétariat de l'apprentissage).